

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024 - 18H30

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique– Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice - Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoir : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme BLANC Romain donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. FONTANA Alain donne pouvoir à M. MARIN Michel – Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian - Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique - M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe.

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SAUVAT Sébastien.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut donc délibérer valablement.

M. SAUVAT est désigné à l'unanimité comme secrétaire pour la séance du 29 février 2024.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

FINANCES

N° 2024-014 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – 2024

- *PJ: Rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2024 (commenté en séance).*

Monsieur le Maire donnera la parole à Madame la 1^{ère} Adjointe, déléguée aux finances, laquelle rappellera que l'article L. 5217-10-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du même Code. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique soumise à un vote.

Madame la 1^{ère} Adjointe déléguée aux finances exposera les éléments figurant en annexe de la présente note de synthèse.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Madame la 1^{ère} Adjointe déléguée aux finances demandera à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte par un vote de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté et débattu en séance.

M. DEZERAUD : « Vous avez dit que l'augmentation de 5 points avait entraîné une augmentation des recettes de 600 000 euros, nous sommes à un million d'euros d'écart, donc on aurait pas ressenti « l'effet ciseau », on serait resté au-dessus de la courbe ».

Mme ESPOSITO : « On l'aurait eu quand même. Rappelez-vous quand on a mis en place cette augmentation de 5 points, on vous a dit que ces recettes allaient être affectés à certains projets notamment la création de la brigade canine, on budgétise.

Quand nous parlons de budget, nous ne parlons pas que de bilan mais aussi de prévisionnel ».

Madame la 1^{ère} Adjointe poursuit sa présentation du ROB.

M. le maire : « C'est dommage que M. LE PEN ne soit pas là mais j'aurais souhaité qu'il puisse informer l'un de vos colistiers qui a écrit que l'on dépensait 800 000 € pour la construction d'un WC à l'hôtel de ville. M. CALMET, qui était présent à la réunion, a compris que l'on ne dépensait pas 800 000 € pour un WC. Je trouve dommage l'emploi de tels mots alors que la rénovation de l'hôtel de ville porte sur la sécurisation de l'entrée, plus d'espace pour nos employés, la mise en place d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite ».

M. DEZERAUD : « Ce n'est pas nous qui l'avons écrit ni dit, je ne vois pas pourquoi vous nous faites un procès d'intention ».

M. le maire : « Car c'est un de vos colistiers. Il n'est pas élu mais c'est un de vos colistiers ».

M. DEZERAUD : « Qui est libre d'écrire ce qu'il veut à titre personnel. Ce n'est pas pour autant que nous, les élus, sommes d'accord avec ce qu'il a dit ».

M. le maire : « Donc vous condamnez ces propos ? »

M. DEZERAUD : « Je n'ai pas dit ça. Je n'ai pas lu ce qu'il a écrit ».

M. le maire : « Vous êtes membre de cette association ».

M. DEZERAUD : « Quelle association ? »

M. le maire : « Ne dites surtout pas non, nous vous voyons sur toutes les photos avec le président de l'APE ».

M. DEZERAUD : « Je peux être en photo avec une personne membre d'une association sans pour autant en être membre. Je ne suis pas membre de l'APE ».

Madame la 1^{ère} Adjointe poursuit sa présentation.

M. le maire : « Les 100 000 euros dédiés à la rénovation du foyer des anciens, c'est ce que vous avez qualifié de « chaise musicale », merci pour les anciens ».

M. CLAVE : « On discute de notre bulletin ou du DOB. A chaque fois, vous êtes polémiste ».

Propos hors micro.

M. CLAVE : « A propos de la salle Nachin, on a une autorisation d'occupation par l'Etat. Ca n'appartient pas à la commune. Alors faire des projets d'un million d'euros pour une salle qui ne nous appartient pas. Il y a une ligne pour la rénovation des bâtiments, je me demande si on devrait pas mettre une ligne pour les énergies renouvelables ».

Mme ESPOSITO : « C'est ce que l'Etat nous demande de faire à partir de 2024 ».

M. le maire : « Gérer c'est prévoir.

La salle Nachin est dans le périmètre de préemption de Conservatoire. On le programme pour 2026 en prévoyant que le Conservatoire devienne propriétaire. Vous ne nous reprochez pas de le décaler de nouveau en 2027 parce que le Conservatoire n'est pas devenu propriétaire ».

M. CLAVE : « Ce n'est pas un reproche sur la salle Nachin en elle-même. Je dis simplement qu'on pourrait avoir une ligne budgétaire sur les énergies renouvelables ».

Mme ESPOSITO : « C'est obligatoire à partir de l'année prochaine ».

La délibération n°2024-014 est ADOPTÉE À L'UNANIMITE.

N° 2024-015 - MISE A JOUR DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

PJ : Règlement budgétaire et financier.

Monsieur le maire rappellera que par délibération du Conseil municipal en date du 11 Mars 2022, un règlement budgétaire et financier a été approuvé.

Monsieur le maire expliquera à l'Assemblée qu'en application de la nomenclature comptable M57, il convient de modifier le présent règlement notamment au niveau du cadre juridique applicable en vertu du nouvel article L.5217-10-5 du CGCT, comme expliqué dans le règlement joint.

Il sera précisé qu'il convient de mettre à jour le document au regard des évolutions du cadre réglementaire ainsi que de la nécessité de préciser certains points du document.

Aucune remarque.

La délibération n° 2024-015 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

N° 2024-016 - DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AU TITRE DU FONDS VERT : REHABILITATION D'UN BATIMENT A VALEUR PATRIMONIALE- PROPRIETE FLICHE BERGIS (TRANCHE 1)

Monsieur le maire informera Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal qu'il convient de solliciter une subvention au titre du fonds vert dans le cadre du projet de réhabilitation de la propriété Fliche Bergis au titre de l'année 2024.

Il sera précisé que le fonds vert est articulé autour de 3 axes :

- Axe 1 : renforcement de la performance environnementale
- Axe 2 : adaptation des territoires au changement climatique
- Axe 3 : amélioration du cadre de vie

Monsieur le maire précisera qu'il souhaite proposer, au titre de l'axe 1, le projet de réhabilitation de la propriété Fliche Bergis correspondant à la première tranche des travaux à savoir : les études et les travaux de réhabilitation du bâtiment.

En effet, sont notamment éligibles les travaux suivants : travaux d'isolation du bâtiment, des murs et du plancher, les menuiseries extérieures, les travaux visant à l'amélioration du confort d'été, les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ou encore l'installation de systèmes de ventilation économiques et performants.

Pour ces raisons, il est envisagé de déposer un dossier au fonds vert sur la base du programme prévisionnel de la tranche 1 des travaux :

| Dépenses affectées à la tranche 1 | | | Recettes | | |
|-----------------------------------|---|-----------------------|--|-----------------------|-------------|
| Nature de la dépense | | Montant H.T | Partenaires | Montant H.T | % |
| Etudes | Etudes (MOE, CT, CSPS, label DBM...) | 297 133,98 € | Caisse d'Allocations Familiales du Var | 174 960,00 € | 9% |
| | | | Conseil Régional PACA FRAT 2020 notifié le 26-03-2021 | 128 304,00 € | 7% |
| | | | Conseil Départemental du Var | 150 000,00 € | 8% |
| | | | fonds vert | 1 032 491,18 € | 56% |
| Travaux | Travaux de réhabilitation dont aléas (7%) | 1 560 060,00 € | Autofinancement | 371 438,80 € | 20% |
| TOTAL | | 1 857 193,98 € | TOTAL | 1 857 193,98 € | 100% |

Il sera précisé que cette tranche de travaux correspond à 58.32% du coût total de l'opération.

Aussi, les subventions indiquées concernant la CAF du Var et la Région ont été proratisées à due proportion.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le maire demandera à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter le fonds vert au titre de l'année 2024.

M. CLAVE : « Je suis d'accord pour faire une demande de subvention, mais on ne connaît toujours pas le projet ».

M. le maire : « On parle de subvention. Les instances auront un dossier de présentation du projet pour qu'il colle au fonds vert ».

M. DEZERAUD : « Cette demande de subvention arrive un petit peu tôt. On nous demande de voter la demande de subvention pour un projet que nous ne connaissons pas.

Difficile de se prononcer alors.

Quelle est l'urgence à demander cette subvention ? »

M. le maire : « Si on ne dépose pas la demande de subvention maintenant, on ne l'aura pas en 2024, c'est très clair ».

Mme ESPOSITO : « Vous dites que vous n'êtes pas au courant du projet mais nous avons fait une commission travaux il y a pas très longtemps où on a expliqué le projet ».

M. DEZERAUD : « On nous avait promis de la démocratie quant au sort de la propriété Fliche, en fait, ce n'est ni plus ni moins que ce qui est prévu par le code de l'urbanisme. Ce n'est pas une vraie consultation ».

M. le maire : « Vous avez le montant des travaux prévus, si vous ne votez pas, c'est votre problème. Depuis le début, vous n'avez jamais rien voté pour Fliche ».

M. DEZERAUD : « Les mandréens ne connaissent pas le contenu du projet ».

La délibération n° 2024-016 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRÉCISE QUE M. DEZERAUD, M. CLAVE, MME MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2024-017 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE PRESTATION D'ASSURANCE COMMUNE/CCAS

Monsieur le maire informera Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux que la commune souhaite relancer pour les années 2024 à 2026 la démarche de certification du système de la qualité des eaux de baignade.

Aussi, il proposera d'établir une convention de groupement de commandes afin de lancer cette consultation pour le compte de la commune ainsi que pour celle de Hyères-les-Palmiers. Aussi, en application de l'article L.2311-6 du code de la commande publique, il proposera la signature de la convention de groupement de commande.

Monsieur le maire précisera que le coordonnateur (Commune) est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché et de sélection du cocontractant dans le respect du Code de la Commande Publique.

Il sera précisé que chaque membre du groupement s'engage, par la présente convention, à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à constituer un groupement de commandes pour une prestation d'audit de certification du système de gestion de la qualité des eaux de baignade pour les années 2024 à 2026.

La délibération n° 2024-017 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

URBANISME

N° 2024-018 - LANCEMENT CONSULTATION DU PUBLIC – PROJET FLICHE BERGIS

PJ: Projet façade avant – Fliche Bergis

Monsieur le maire expliquera à l'Assemblée que, préalablement à leur autorisation, les projets d'aménagements légers doivent faire l'objet d'une consultation du public dans les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article L.121-24 du code de l'urbanisme et au 1° du I de l'article L.123-2 du code l'environnement.

Ainsi, le projet concernant Fliche Bergis fera l'objet d'une mise à disposition du public pendant une durée de quinze jours, dans des conditions permettant au public de formuler des observations, à savoir la mise à disposition d'un registre au service urbanisme de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi et la possibilité d'émettre des observations par voie électronique via une plateforme dédiée sur le site de la commune. Un dossier comprenant toutes les caractéristiques du projet accompagnera ladite consultation.

La nature des documents communiqués au public et les modalités de leur mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition, nous en établirons le bilan.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le maire demandera au Conseil municipal d'approuver les modalités de la consultation du public concernant le projet Fliche Bergis.

M. CALMET : « Je note qu'il est noté la possibilité d'émettre des observations. Le phrasé me perturbe, je vous demande si c'est bien ce que vous comptez faire ? »

M. le maire : « Oui ».

La délibération n° 2024-018 EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

COMMANDE PUBLIQUE

N°2024-019 - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AVEC LA SAS RAMPAL – MAISON FARRET : « VIANDE FRAICHE DE VOLAILLES ET LAPINS, PIECEE A LA DEMANDE ET VOLAILLES ENTIERES PRETES A CUIRE, EN ZONE 1 »

PJ : Avenant n°1 – SIVAAD.

Monsieur le maire informera l'Assemblée que la SAS RAMPAL – MAISON FARRET, titulaire du lot n°29 – DC08 Z1 « Viande fraîche de volailles et lapins, pièce à la demande et volailles entières prêtes à cuire, en zone 1 » a fait part au SIVAAD de sa situation critique.

Monsieur le maire expliquera à l'Assemblée que le cours des indices ITAVI « volaille et lapin » a chuté du fait de la baisse des matières premières céréalières qui entrent dans la composition des produits servant à nourrir les lapins et les volailles. Dans le même temps, les prix de vente des grossistes sur la volaille et le lapin se maintiennent.

Par conséquent, l'application des indices ITAVI, choisis par la SAS RAMPAL – MAISON FARRET, en début de marché, entraîné une baisse des prix de vente au détail qui vont devenir inférieurs aux prix d'achat chez les fournisseurs. Ceci va causer un phénomène de « vente à perte », interdit par la législation.

Ainsi, il vous est proposé la mise en place d'un avenant qui a pour objet d'entériner le dispositif suivant pour ce marché :

- Une actualisation des prix des 29 articles du BPU concernés (sur un total de 80 articles) sur la base du prix moyen mensuel au 01/01/2024 publié par le RNM (Réseau des nouvelles des marchés) – FRANCE AGRIMER, qui donne une synthèse des cours des grossistes au marché national de RUNGIS ;
- Une révision trimestrielle des prix BPU sur la base des indices « volaille et lapin » publiés par le RNM – FRANCE AGRIMER, applicable jusqu'au 31/12/2024, date de fin de marché en remplacement des indices ITAVI.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°1 avec la SAS RAMPAL – MAISON FARRET.

M. CLAVE : « On va payer moins cher ou plus cher ? »

M. TOULOUSE : « On va payer plus cher ».

La délibération n° 2024-019 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (M. TOULOUSE NE PREND PAS PART AU VOTE)

POLICE MUNICIPALE

N° 2024-020 - RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL DES INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE POUR 4 CAMERAS PIETONS

Monsieur le maire expliquera à l'Assemblée que la commune a été autorisée par arrêté préfectoral n°2022-00010-PM-CAM-VB du 20 octobre 2022 à modifier le nombre de caméras pouvant être utilisées pour l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune.

Les modifications portent sur l'ajout de trois caméras à celle déjà autorisée pour un nouveau total de quatre pour une nouvelle durée de 5 ans.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à renouveler l'autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions de la Police municipale pour quatre caméras.

La délibération n° 2024-020 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N° 2024- 021 - CONVENTION RELATIVE A LA CAMPAGNE DE STERILISATION DE CHATS ERRANTS

▪ *PJ* : Convention relative à une campagne de stérilisation de chats errants.

Monsieur le maire rappellera à l'Assemblée qu'une campagne de stérilisation de chats errants a été engagée par l'Association « L'Arche du Mont Salva » à la suite de la signature d'une convention présentée en Conseil municipal le 25 avril 2014, renouvelée chaque année depuis cette date. La dernière en date est celle présentée lors du Conseil municipal du 25 mai 2023.

Monsieur le maire expliquera que ladite convention a expiré à la fin de l'année 2023 et qu'il souhaite la renouveler pour l'année 2024 afin de poursuivre les actions engagées par l'association.

L'association tiendra un registre répertoriant chaque animal capturé mentionnant notamment la date et le lieu de capture, le sexe de l'animal et son état de santé général. Par ailleurs, l'association s'engagera à dresser en fin d'année, un bilan de ses interventions.

En contrepartie, la commune s'engagera à régler par l'intermédiaire de l'association, chaque intervention selon la tarification jointe en annexe de la convention.

La délibération n° 2024-021 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ADMINISTRATION GENERALE

N° 2024-022 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – DEFENSE CONSEIL INTERNATIONAL

Monsieur le maire expliquera à l'Assemblée que la société Défense Conseil International a sollicité l'avis du Conseil municipal afin d'obtenir une dérogation au repos dominical pour dispenser la formation SNB2 (Sauveteur Nageur du Bord niveau 2) aux sauveteurs/nageurs bénévoles de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM).

Ces formations auront lieu du vendredi 22 au dimanche 24 mars 2024, du vendredi 19 au dimanche 21 avril 2024, du vendredi 18 au dimanche 20 octobre 2024 et du vendredi 15 au dimanche 17 novembre 2024.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le maire proposera à l'Assemblée d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical de la société Défense Conseil International.

La délibération n° 2024-022 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N° 2024-023 - ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER DES JEUNES

PJ : Règlement intérieur du foyer des jeunes

Monsieur le maire rappellera à l'Assemblée que par délibération n°2019-097 en date du 3 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du Foyer des Jeunes.

Il conviendra de modifier ledit règlement afin de modifier les conditions d'inscription au Foyer des Jeunes. Les modifications portent sur :

- La limitation des inscriptions aux activités afin de permettre l'accueil de tous les jeunes ;
- Les modalités d'inscription et notamment la possibilité de se faire représenter par un membre de la famille.

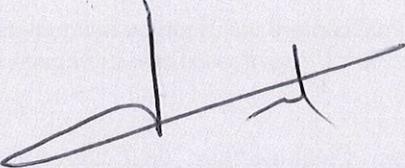
Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir adopter le nouveau règlement intérieur du foyer des jeunes.

La délibération n° 2024-023 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La séance du Conseil municipal est levée à 19h56.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 06/03/2024

Suivent les signatures :

| | |
|---|---|
| Le Maire, Gilles VINCENT  | Le Secrétaire de séance,  |
|---|---|